L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No 72 RUE DE CHARTRES.

NO VEZ-LE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 29 JUILLET.

DEPECHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

Nouvelles Européennes.

FRANCE.

Versailles, 28.—La liste proposée des membres du comité permanent se composera de 13 députés de la Droite et de 12 de la Gauche. M. Raoul Duval a l'intention de demander au gouvernement pourquoi l'indemnité, due aux citoyens français, pour pertes subies par eux dans les E.-U. pendant la dernière guerre, n'a pas été payée, quand les réclamations des autres puissances étrangères ont été réglées.

AUTRICHE.

Vienne, 28.—Les bandes d'insurgés à Nevisun et à Kelik ont été dispersées par les Turcs.

ESPAGNE.

Les colonies espagnoles.

Madrid, 28—Il est décidé que les colonies seront gouvernées par des lois spéciales et auront une représentation des Cortès. Les élections coloniales seront réglées par un système spécial qui sera décrété quand le temps sera venu.

Madrid, 28—Le bombardement d'Urgel continue. On rapporte que les Carlistes, qui se trouvent là, se sont mutinés et qu'ils ont encloué leurs canons.

ANGLETERRE.

Fermeture de fabriques en Angleterre.

Londres, 28—Cinquante fabriques tout fermé leurs portes à Ashton. Huit cents ouvriers sont sans travail.

Londres, 28—La faillite de la maison Duncan, Sherman & Co., n'a pas d'effet sur le marché général ici.

Trente et une filatures ont fermé à Dundee, et 12,000 personnes sont sans travail. Les maîtres et les ouvriers ont tenu des meetings séparés et ont décidé qu'ils ne cèderaient pas respectivement. Si la grève d'Oldham gagne toutes les fabriques de ce district, 30,000 personnes seront sans emploi.

Encore le bill de marine à la Chambre des Communes.

Londres, 28—A la Chambre des Communes ce soir, sir Charles Adderly, président du bureau de commerce, a présenté un bill pour autoriser le dit bureau à empêcher le départ des navires qui sont jugés incapables de tenir la mer. En présentant la mesure il a dit que le bill de M. Plimsoll n'était pas acceptable au gouvernement parce qu'il était basé sur de faux principes.

(Ici il a été interrompu par des cris de non! non!)

Continuant ses remarques, il a dit que le bill était défectueux encore parce que tout en punissant les contrevenants il prenait sur lui le service de la marine quand l'acte de 1872 donne déjà aux gouvernements le pouvoir d'arrêter les navires incapables de tenir la mer. Depuis cette époque, 956 navires ont été retenus, dont 515 ont été jugés mauvais. Le bill actuel a pour but de fortifier l'exécutif, de faciliter une action plus rapide et plus directe et de pourvoir à la nomination d'un nombre suffisant d'officiers pour décerner effectivement les mauvais navires. Il permet aussi au quart de l'équipage de demander une visite.

M. Rebuck nie que le bill satisfit le pays. Il conseille de continuer la discussion du bill de M. Plimsoll.

Divers membres suivent, censurant plus ou moins le bill tout en désirant désarger le gouvernement de ses difficultés.

Finalement, le bill passe à la première lecture. La seconde lecture étant fixée pour vendredi.

Les tireurs américains.

Londres, 28.—Les tireurs américains avec le major-général McMurdo ont visité Woolwich, aujourd'hui. Ils ont été reçus par le colonel F. A. Campbell, le sous-intendant en retraite, par le colonel Younghusband, son successeur, le député-assistant surintendant R. S. Frazer, l'inventeur des gros canons et les colonels Lirone, Fiesla et Jordan qui les ont accompagnés dans tous les travaux. Les visiteurs ont eu la chance d'assister à la fabrication de canons de 80. Les officiers de l'établissement ont eu pour eux toutes sortes d'attentions et de courtoisies.

Effet de la faillite Duncan en Europe.

Londres 28.—Une dépêche de Paris dit que la faillite de Duncan, Sherman et Cie a été la consternation parmi les américains dans cette ville. Les Rothschilds ont donné aujourd'hui de bonne heure avis qu'ils ne feraient pas honneur au crédit de la maison.

Ils ont même essayé de réavoir l'argent qu'ils avaient payé aujourd'hui de leur caisse, avant que la faillite fut publiquement connue. Leur agent entreprit un monsieur qui refusa de rembourser devant le ministre Washburne, et le ministre trappuya le monsieur dans son refus. Les Américains manifestent un vif mécontentement.

Incendie d'une grande filature de coton.

Glascow, Ecosse, 28—La filature de coton de Grant cette ville, a brûlé aujourd'hui. Plusieurs filles et deux pompiers ont été gravement atteints par le feu. Trois cents employés ont échappé avec beaucoup de difficulté. Perte $300,000.

PRUSSE.

Berlin, 28.—Le colonel Jno. W. Forney se rend à St. Pétersbourg par la voie d'Autriche et Hongrie. L'objet de son voyage est d'engager la Russie à participer à l'Exposition de Philadelphie.

Le baron Scholesser, ambassadeur Allemand à Etats Unis, retournera bientôt à Washington.

WASHINGTON.

Ordre relatif aux jetées.

Washington, Hôtel de l'Exécutif, 27 juillet 1875.

Ordonné conformément aux clauses contenues dans l'acte du 3 mars 1875, accordant à James B. Eads et à ses associés autorisation d'user pour la construction des jetées à l'embouchure du Mississippi tous les matériaux sur les terres publiques des Etats-Unis dont il pourra avoir besoin pour ses dites travaux, sous tels réglements que le secrétaire pourra prescrire; il est en conséquence ordonné:

1° Que l'inspection générale de tous les matériaux qui font partie de la dite connexion est confiée à l'officier du génie, le major G. B. Comstock, envoyé par le secrétaire de la guerre, pour faire un rapport sur la profondeur de l'eau et la longueur du chenal, et donner telles autres informations que le secrétaire de la guerre pourra demander.

2° Protection des intérêts des Etats-Unis en tant que cela concerne la prise de matériaux; le dit Eads et ses associés, avant de prendre les dits matériaux, en obtiendra l'autorisation du secrétaire de la guerre et cette prise de matériaux cessera, lès que l'autorisation sera retirée.

3° Protection des intérêts des Etats-Unis pour ce qui concerne les constructions.

Le dit Eads et ses associés et entrepreneurs sont autorisés à construire à leurs frais jetés hangars, entrepôts et wharves sur la réserve militaire à l'embouchure du Mississippi, qui seront nécessaires pour la poursuite des travaux et ils fourniront un plan montrant la location des dits établissements au secrétaire de la guerre, et ils seront élevés en tels endroits qui ne gênent pas sans nécessité la navigation, ou tout autre intérêt des Etats-Unis. Le secrétaire de la guerre en jugera, et s'il l'ordonne, les dites constructions seront enlevées.

4° Protection des intérêts de James B. Eads.—Personne autre que lui ou ses associés ne pourra élever de constructions, tentes ou habitations sur les réserves militaires à l'embouchure du Mississippi. Toute personne qui ferait ces constructions pourra être sommairement ejectée par le marshal des Etats-Unis ou son député.

Les réglements auront leur effet à partir du 1er septembre 1875. Jusque là le dit Eads est autorisé à continuer la collection de ses matériaux.

(Signé). U. S. GRANT.

L'indemnité du Virginius.

Washington, 28—Le montant de l'indemnité du Virginius, due par l'Espagne, a été reçu par le gouvernement et est prêt à être distribué. Les réclamations doivent être adressées au département d'Etat.

Opérations du Trésor.

Washington, 28—Le syndicat a l'option jusqu'au 15 novembre, de prendre les 45 millions et demi qui restent de l'emprunt 5 p 0/0, sous l'acte de remboursement. Le secrétaire Bristow a fait rentrer 14,827,200 des bons cinq-vingt, dont l'intérêt cesse le 28 octobre. Cette rentrée comprend tous les bons échus et émis sous l'acte du 25 février 1872.

Bulletin de la fièvre.

Le commodore Cooper rapporte qu'il n'y a aucun cas de fièvre jaune à l'arsenal de navire ni dans les villages voisins. Il y a eu cinq décès à Barrancas. Le Dr. Steinburg est malade avec la fièvre. Pas de nouveaux cas au fort Pickens depuis 26 heures.

Washington, 28—L'ex-premier chef de bureau Avery, du Trésor, a été arrêté, aujourd'hui, sur un mandat de St. Louis et a été relâché sur une caution de $5000.

Observations météorologiques.

Washington, 28.—Probabilités pour les Etats du Golfe, baisse de baromètre, vents du sud-ouest au sud-est, temps partiellement couvert avec des rayons de pluie possible.

Le Mississippi continuera à baisser à Cairo et à Memphis, et montera lentement à Vicksburg et à la Nouvelle-Orléans.

MOUVEMENT DE BATEAUX.

Cairo, 28.—Arrivée, Bee, de la Nouvelle-Orléans. Parti, l'Indiana, pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.

Les lettres de crédit de Butler Duncan.

New-York, 28.—Wm. Butler Duncan dit, en ce qui concerne les personnes qui maintenant à l'étranger et qui ont des lettres de crédit de la maison Duncan, Sherman & Cie:

Donnons l'assurance à tous les amis de ces personnes que toutes les mesures sont déjà prises pour qu'elles n'éprouvent aucune difficulté pécuniaire dans leur voyage, résultat de votre faillite. Tout est arrangé. Que mi elles ni leurs amis ne se mettent en peine.

New-York, 28.—Drexel, Morgan et Co. ont dit à un rapporteur du *Herald*: "Il est connu que Duncan, Sherman & Co. ont été largement engagés dans des affaires de coton, leur agent à Londres étant McKitchen, de Collie & Co., qui vendait le coton attendu de la pseudé chez les filateurs en l'Angleterre et du continent.

Dans les dernières quatre semaines le coton a baissé de trois cents par livre. Maintenant, on supposent qu'ils eussent 50,000 balles de coton, en transit, ce qui n'était pas considérable pour eux bien que lourd pour certaines maisons, leur perte serait d'environ $375,000, perte assurément insignifiante pour les couler; on nous dit qu'ils tient grandement intéressés dans le Mobile et Ohio, l'Atlantic et le Great Western; et aussi un peu dans l'Erie.

On dit que parmi les plus forts perdants est le consul Mexicain à ce port, qui avait déposé ses fonds personnels et ceux du consulat dans cette maison.

Autre banqueroute à New-York.

New York, 28.—La compagnie des entrepôts de commerce a manqué. Cause, forts avances sur les récoltes cubaines que des pluies hatives ont détruites. La compagnie a avancé aussi beaucoup d'argent sur des titres de chemin de fer qui ont baissés. Passif $1,500,000. L'actif qui n'est pas disponible s'élèvera à $4,000,000.

Déclaration de la Banque d'Etat de New-York.

New-York, 28.—Le président de la banque d'Etat de New-York, où la maison Duncan, Sherman & Cie., tenait ses comptes, dit que cette faillite lui a causé une surprise extrême attendu qu'il n'en avait pas été dit un mot aux officiers de la banque. Il pense pouvoir dire que sa banque a quelque trois ou quatre cent mille piastres de garantie de Duncan, Sherman & Cie, valeur entièrement disponible.

Transfert de propriétés.

New-York, 28—Lundi dernier, Mme veuve Sarah M. Sherman et Wm. Butler Duncan, de la maison Duncan, Sherman & Cie., ont fait un transfert de propriétés foncières en cette ville à A. Duncan, s'élevant à $885,000.

Bulletin Financier.

New York, 28.—Wall street semble assuré, dit le *Post*; on croit qu'il n'y aura pas d'autre suspension. On ne sait rien de plus qu'hier sur le bilan de Duncan, Sherman & Cie.

Quant à la banque de l'Union de Londres et aux Banque frères & Co, on dit qu'ils avaient été garantis par M. Alex Duncan, père de Wm. Butler Duncan et par un monsieur dont la richesse est évaluée par des millions de livres sterlings. Il y a en absence d'animation sur le marché monétaire. Or 114 1/8 à 114 1/4. Change 4.87 à 4.90. Bons du gouvernement en hausse de 1/8 à 1/2.

Bientôt après l'ouverture des affaires on a appris que la compagnie d'entrepôts commerciaux avait suspendu ses paiements. Cette compagnie avait commencé les affaires le 1er mai 1867 avec un capital de deux millions de piastres. Les actions étaient possédées principalement à Cuba et les principales affaires consistaient à avancer de l'argent sur les sucres. Les officiers de la compagnie disent qu'elle n'avait aucunes relations ou connexions avec Duncan, Sherman & Co.

Nous continuons de coter les billets de commerce, de premier ordre, et les prêts garantis par des valeurs collatérales à 8 à 9 pour cent d'escompte par an; les Nos 1, à 10 à 12 et les Nos 2 à 15 à 18. Le papier hypothécaire de premier ordre est encore à 9 à 10 pour cent par an; celui de second ordre est entièrement nominal.

L'or a ouvert à 113 3/4 à 114 1/4 contre 113 3/4 à New York, et a fermé à 113 à 113 1/2 contre 113 1/4 à New-York, où il a fondé 114 3/4. On n'a vendu que $7000. dont $3000 à 113 1/2, $3000 114, $1000 à 114 3/8 et $1000 à 115.

Aucune vente d'argent n'a été annoncée. Par suite de la baisse de l'or dans Wall street, les demi-piastres américaines ont été irrégulières et nominales à 104 à 105 contre 105 à 106 hier; les piastres mexicaines, sont encore à 93 à 93 1/2, or.

Les variations de l'or à New York ont rendu le change sterling très irrégulier et l'ont fait côter, à la clôture, nominal à une baisse de 9/16 pour cent à cause de la baisse de l'or à New York, de 7/8 sur les taux d'hier. Nous n'avons pas entendu mentionner une seule opération. Les francs avant été en demande, l'effet des variations n'a pas été aussi marqué. A la clôture, les traites sterling étaient offertes nominales à 5.48 le connaissement et clean No 1 et nominales entre banques; les francs, nominaux à 4 65 à 4.63 3/4 les traites de commerce et nominaux ceux des banques.

Il ne se fait presque rien dans le change à vue sur New-York. Les taux n'ont pas varié. Les banques continuent d'expédier du currency pour faire face à la faible demande de comptoire. La seule vente annoncée est de $1500 de banquiers, à 1/4 pour cent de prime.

Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes d'actions.

Les bons de la ville sont calmes, faibles, et les cotes sont nominales. Il ne s'en est pas vendu.

Nous avons constaté plus d'animation dans les nouveaux sept pour cent consolidés de l'Etat. Les transactions ont atteint le chiffre de $61,000 dont $7000 à 53, $25,900 à 53 1/4, $9000 et $20,000 à 53 1/2. A la clôture, on a offert 53 1/2, mais aucune autre vente n'a été annoncée.

Rien dans le scrip de la ville, qui ont encore été cotés nominal à 38 à 39.

Les mandats de la police métropolitaine sont négligés. Il n'en est pas vendu. Les cotes sont encore de 65 à 68.

Les mandats de l'Etat semblent manquer d'acheteurs; ceux de 1874 ont encore été cotés à 40 à 45; ceux de 1873 et des années antérieures pouvant être convertis à 35 à 36, et ceux qui ne peuvent pas être convertis, à 29 à—.

BULLETIN COMMERCIAL

Mercredi soir, 28 juillet 1875.

COTON—Les ventes aujourd'hui, s'élèvent à 233 balles à des prix qui n'exigent aucune modification dans nos dernières cotes que nous reproduisons:

Cotes générales		Cotes de l'Exch.
Inferior	— à —	—
Low ordinary	— à —	—
Ordinary	11— à 11⅛	11¼
Strict ordinary	11⅛ à 11¾	—
Good ordinary	11¾ à 12½	12—
Strict good ord	12¼ à 12¾	—
Low middling	13 à 13⅜	13¼
Strict low mid	13¼ à 13¾	—
Middling	14¼ à 14¾	14¼
Strict middling	14½ à 14¾	—
Good middling	— à —	—
Middling fair	— à —	—
Fair	— à —	—

Le montant de balles de coton sur navires non encore expédiées ou destinées à être embarquées, était porté ce matin à 4,000 dont 2000 pour Liverpool, 1500 pour le Hâvre, 500 pour le Nord ce qui, en déduisant ce qu'il y avait de stock en main hier, toutes corrections faites, donne le chiffre de 19,360 balles pour représenter la quantité de balles aux débarcadères et dans les presses, non vendues ou attendant des ordres.

—ETAT DU MARCHE AU COTON—

Stock en mains, le 1er septembre 1874 balles	15,953
Arrivé depuis le dér. état	89
Précédemment	1,146,107
Balles additionnelles des City Gins, etc., d'après estimation de l'Exchan.	1,957
	1,157,159
Total	1,173,112
Expédié aujourd'hui	rien
Expédié précédemment	1,148,646
Employé par Leeman, Abraham & Co.	1,150
	1,149,796
Stock sur place et à bord	23,316
Dont non expédié	21,997
Stock, même temps l'an dernier.	

TABAC—Les ventes se sont élevées à 4 boucauts (1 et 3). Le montant de boucauts en vente sur le marché est estimé à 2525. Le *Courier Journal* de Louisville signalant des dommages causés récemment à la récolte par des pluies abondantes, fait un récit qui corrobore en tous points, la narration faite précédemment par différentes personnes. Il ajoute que si sous peu, il ne s'opère pas de changement dans le temps la perte de la récolte sera presque totale, car déjà elle est évaluée à 35 p 0/0. Alors donc la récolte de cette année qui promettait d'être une des plus belles depuis bien des années, ne sera que très ordinaire. Le stock en mains d'autres nouvelles comprend 3,455 boucauts.

SUCRE.—Vendu, 500 boucauts aux prix suivants: common refilled, 5¾ c. la livre: low fair, 5¾ à 5¾ c.; good fair, 9 c.; fully fair, 9¼ à 9¼ c.; prime, 9½ c.; choice 10 c.; jaune clarifié, 9¾ à 10 c.; blanc clarifié, 10¼ à 11 c.

MÉLASSE—Common, 40 à 45 c. le gallon, fair, 50 à 55 c.; prime, 58 à 60 c.; strictly prime, 60 à 62 c.; choix, 65 à 70 c.

FARINE.—Vendu, pour la consommation locale, 407 barils aux prix suivants: low treble $6 le baril, choix treble, $6.75; choix extra, $7.25; choix de famille, $7.75.

VIANDES SALÉES SECHES—Epaules, au job, 9¾ c. la livre.

GRAISSE—En tierçons, 14 à 14¼ c. la livre; en barilets, 15 c.

JAMBON.—Choice sugar cured 14 c. la livre.

BACON—Epaules, 10¼ c. la livre; clear rib sides, 13¾ à 13¾ c; clear sides, 14 c.

PORC—Mess, $22.75 le baril.

WHISKY — Rectifié de la Louisiane, $1.06 le gallon pour les 1er et 2e jours.

MAIS—Vendu, 1,000 sacs comme suit: 500 ordinaire mêlé, 84 c. le boisseau; 500 choix blanc, 94 c.

AVOINE—Extras, 66 c. le boisseau; choix de l'Ouest 71.

SON—$1 05 les 100 livres.

FOIN—$23 le tonneau, prime. Pas de ventes.

LAINE—Barry 14 à 16½c. la livre; clear, de la Louisiane 25 à 30c.; clear lake, 33½ à 34½ c.

MOUSSE—La mousse grise vaut 3½ c la livre; grise et noire, 4 à 4½ c.; noire, 5 c.

VOLAILLES, &c.—Les grosses volailles de l'Ouest valent $6 la douzaine; les poulets de $2.50; les canards de $3 à 4; les oies, de $5 à $6; les dindes $15; les grosses volailles de la Louisiane valent de $3.75 à $5 la douzaine; les poulets $2 à $2.75; les canards de $3 à $3.25; les oies, de $5 à $6; les dindes, de $12 à $15.

CEUFS—Les oufs de l'Ouest valent de 15 à 18c. la douzaine; ceux de la Louisiane de 20 à 22 c.

BEURRE—Choix de Goshen, 30 à 32 c. la livre; choice selections, 33 c. choix de l'Ouest, 21 à 22c. la livre; autres qualités, 14 à 19 c.

POMMES DE TERRE, &c.—Les pommes de terre valent de $1.50 à $1.75 le baril; celles de la Louisiane de $1.50 à $2.50; les oignons, de la Louisiane de $1.25 à $2.

CAFÉ—Ordinaire 18 à 18¼ c. (or) la livre, fair 19 à 19¼ c.; good, 19¼ à 19¾ c.; prime, 20 à 20¼ c.

SEL—Nous cotons: coarse, $1.50 à $1.20 le sac; Fine, $1.35 à $1.40; Turks Island, 85c. le sac de 2 boisseaux.

MARCHE AUX BESTIAUX.

23 Juillet 1875.

	Arrivé	Vendu	Stock
Bouufs du Texas	320	228	428
Veaux	2 8	266	541
Cochons	—	—	—
Moutons	—	—	296
Vaches laitières	—	—	41

Prix des Bestiaux.

Bouufs de l'Ouest, par livre grosse.	— à —	
" " 1ère qual	— à —	
" " 2ème "	— à —	
Bouufs du Texas nourris au maïs par livre gr.... 1re qualité	— à —	
Bouufs du Texas, 2de qualité	— à —	
Cochons de l'Ouest, par liv., gr.	8 à 10	
Cochons du Texas, par livre, gr.	5 à —	
Moutons, 1re qt., par tête	50 à 5 50	
Moutons, 2de qt., par tête	4 00 à 4 50	
Moutons, 3me qt., par tête	3 00 à 3 50	
Vaches à lait, de choix, par tête	00 00 à 110 00	
Vaches à lait, 2de qt.; par tête	35 00 à 50 0	
Veaux de lait par tête	10 00 à 13 00	
Veaux d'un an par tête	10 00 à 15 00	
Chèvres, par tête	1 50 à 2 00	
Bouufs, prix moyen par livre		12
Vaches		3
Veaux		3
Moutons		3

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 28 JUILLET 1875

EXPEDIES EN DOUANE.

Steamship Tappahanock, Pendleton, Key West
Barque (ital) Sonsa, Chiuccl, Sabine (ord)
Goelette Mary L. Peters, York, Cette, France

ARRIVES.

☞ Pas d'arrivages de la mer

BATEAUX A VAPEURS

Katie, Phelps, d'Argyle
Victorie, O'Fry, du bas du fleuve
Fayette, Cossart, de Union Plantation
R'oe Farmer, Taylor, du bas du fleuve
Hr Tête, Aucoin, de Thibodeaux
Grand Lake, Toms, St-Louis

(Arrivages au Nouveau Bassin)

Alice, Portier, de la Rivière Amite
Amite Adams, de Pointe-de-Chêne
Lizzie, Felcher de Pessacole

MONTANT LE FLEUVE.

(A la Quarantaine).

Steamship Juniata, Catherine, Philadelphie via la Havane
Barque (fran) Chevreuil, Tabasco
Steamship Marmorel, de la Havane, via les portes de la Floride.
Steamship Chas W Lord, Havane

IMPORTATIONS.

BORDEAUX—Par barque Carmelia—40 barriques vin, 375 caisses vin, 50 caisses absinthe, 75 caisses kirsch, 30 caisses vinaigre, 50 barils vinaigre, 55 caisses pois, 30 caisses eau de Vichy, 50 caisses moutarde, 34 coils marchandises, Paul Gelpi & Bro.—13 coils marchandises, 4 barriques vin, 17 caisses vin, J. B. Moinet & Son—550 caisses vin, 220 barriques vin, 16 paniers champagne, G. Cavaroc & Son—12 barriques vin, Lanaux & Son—8 barriques vin, 10 barriques eau-de-vie, Amédée Youturié.—37 barriques, 11 caisses absinthe, A. Vergnole.—310 caisses sardines, 220 caisses fruits à l'eau-de-vie, 8 caisses marchandises, U. Marinoni.—30 caisses kirsch 50 caisses absinthe, 100 caisses eau-de-vie, 15 barriques vin, 50 barriques vinaigre, 15 coils marchandises, Lanata.—44 barriques vin, 115 caisses vin, 24 caisses eau de Vichy, 100 caisses fruits à l'eau-de-vie, Bérelet et De Simpel.—24 barriques vin, A. Bouchereau & Co.—23 caisses conserves, 185 caisses huile, W. Morton.—30 caisses meubles, B. S. Story—16 barriques vin, Hoffman, Marks & Co.—50 barriques vin, 50 caisses vin, A. N. Tunnel.—50 barriques vin, 100 caisses absinthe, 30 caisses kirsch, V. Battalora.—48 coils marchandises, Chas Dethalbe.—50 caisses vin, V. Mégnan.—190 caisses vin, 120 barriques vin, E. Dubois & Co.—1 barrique vin, Bacon.—1 caisse marchandises, Cloatman & R.—25 barriques vin, 125 caisses vin, Rarechide & Mace—8 barriques vin, P. Mascon.—27 barriques vin, Toranelli.—100 barriques vin, 60 caisses vin, J. Mandin & Co.—37 caisses fruits à l'eau de vie, M. Vergnol.—4 barriques eau de vie, T. B. Blanchard Jr.—80 barriques vin, 25 barriques vinaigre, 100 caisses vinaigre, D. Hasselin.—50 barriques vin, A. Carrière & Co.—101 barriques vin, W. H. Vredenburgh.—50 caisses fruits à l'eau de vie, 3 caisses pots, A. Couturié.—4 barriques vin, M. Jungen.—50 barriques vin, 110 caisses vin, 4 boucauts porcelaine à pâte.

EXPORTATIONS

KEY WEST—Par steamship Tappahanock—divers à ordre

BRISTOL (ANG)—Par barque Enos—divers à ordre

CETTE—Par goelette Mary—divers à ordre.

REVUE DE L'INTERIEUR

ARGYLE—Par steamer Katie—86 balles coton, divers à ordre

BAS DU FLEUVE—Par steamer Oriole—divers à ordre

UNION PLANTATION—Par steamer Favorite—divers à ordre

BAS DU FLEUVE—Par steamer Rice Farmer—divers à ordre

THIBODAUX—Par steamer Henry Tete—4 boucts sucre, 8 sacs riz bitit, 60 b. à ordre

ST-LOUIS—Par steamer Grand Lake, Toms—divers à ordre

PENSACOLE—Par steamship Lizzie—divers à ordre.

AMITE RIVER—Par steamer Alice—1 balle coton, divers à ordre

PESSACOLE— par steamer Amite—divers à ordre

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.—1 balle sucre divers à ordre

NEW ORLEANS & TEXAS RAIL ROAD—divers à ordre

NEW ORLEANS, & MOBILE RAIL ROAD—divers à ordre

N. ORLEANS ST. LOUIS & CHICAGO R. R—divers à ordre

LISTE DE NAVIRES

En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.

Steamship Knickerbocker, Kemble, parti 24 juil.

PHILADELPHIE.

Steamship Juniata, Catherine, ... parti 17 juillet

LIVERPOOL.

Navire Mary E. Riggs, Langdon, ... parti 17 juin
Navire Screamer, Austin, ... parti 17 juin
Barque Trevoux, Williams, ... parti 16 juin

JERSEY (ANG.)

Navire Scandower, Le Dain, ... parti 7 avril

RIO DE JANEIRO.

Brick Hendrics, Brans, ... expédié 10 juin
Brick Florence Margaret, Gilmor, ... exp. 16 juin
Brick A. Heaton, Rogers, ... charg. 22 juin

DEPARTS DES TRAINS DE CHEMIN DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NLLE-ORLEANS, ST-LOUIS ET CHICAGO.

Express ..... 5 30 heures A. M.
Mails ..... 5 30 heures P. M.

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.

Express et malle tous les jours, à 5 heures du matin.
Express du soir, les jours, à 4 40 P. M.

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.

Par le ferry de la rue Clio ..... 7 45 du matin.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.

Par le ferry de la rue ste Anne ..... 7 45 du matin
Départ du train à Alger ..... 5 h. du matin

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254:

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872, ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toutes autres causes, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres ont le droit, par des délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réunissent en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, ne peuvent être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siége du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres:

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de l'Inde française élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;

2o Des conseillers généraux;

3o Des conseillers d'arrondissement;

4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

FAYARD & BLAYN

PAPIER contre Rhumatismes Rhumes Fièvres, Douleurs Corps, Brûlures. Rue Nve St. Merri, 60, Paris; et dans les principales pharmacies. A la Nlle-Orléans chez E. Montesse & Cie et Carrouché.

Taxes des Licences Municipales pour 1875.

Nous rééditons, pour l'information de nos lecteurs, le projet d'ordonnance sur les licences à payer pour l'année 1875:

Banques, $1000; banques ne recevant pas de dépôts, $300 par tête d'associé; prêteurs sur gage, par tête $750; vente ou achat d'espèces ou valeurs, par tête $500; courtiers de fonds publics, $100; compagnie ou agence d'assurance contre l'incendie, $500; do., maritime, $500; do., de rivière, $300, les compagnies mixtes devront payer pour chaque branche; compagnie ou agence d'assurance sur la vie, $500; inspecteurs d'assurance, $25; compagnie de entreprise de transport, $100; imprimeries, $25; graveurs, lithographes, $15; journaux quotidiens, $50 par associé; théâtres, &c., $250; troupes nomades, $10 par jour pour 10 jours et $5 par jour additionnel; nègres, $300; joueurs d'instruments, 25; machines électriques, $10; propriétaires de courses, $500; cloches, $250; hôtels $150 par associé; pension privée où l'on vend des liqueurs fermentées ou spiritueuses $100 par associé; logements garnis, $25 par associé; rendroit mal famé ouvert au public où l'on vend des liquides, $250.

Maison de commerce en gros $100 par associé; maison de commerce de détail, $25 par associé; épiceries en gros ou en détail où seront vendues des liqueurs à la bouteille, $100; restaurant, $100, le tout par tête d'associé.

Stalle ou place aux courses, fair grounds, pique-nique, &c., pour débite de liqueurs $5 par jour; sans débit de liqueurs, $2 50; stalle aux marchés pour débit de café, thé, chocolat, aliments chits, gyrovagues et bitraques sur la levée, pour fruits, etc., $10.

Presse à coton, $150 par associé; coton gin, $100; pépinière de coton, $100; bangars à sucre, $500, le tout par associé.

Stalle pour débite de tabac et cigares, $10; gazier ou plombier, $15 marchands-tailleurs, $30; tailleurs, $10; matelassiers $10, le tout par associé.

Confiseries où ces liqueurs sont vendues à la bouteille, $50, au verre, $100, débite de glace, soda, café, thé, gateaux, $10, aussi par associé.

Agence et courtage de navires, $100, maison d'encan, $100, hôpitaux particuliers, $50, par associé.

Recoleurs de marins, coureurs d'hôtels et de bateaux, $25, fabricants de voiles, $10, charpentiers ou constructeurs de navires, calfats, tonneliers, fabricant de poupes d'agrès, $10, chacun.

Bains publics, $15, agence de journaux, d'annonces, de cartes ou de publications, $10, agence de billets ou de fret de chemins de fer $25, par associé.

Loterie par compagnie $2,500; toute agence de loterie, à payer par le principal ou l'agent, $50.

Courtage de produits ou marchandises et de propriétés, $50, chaque; peseurs ou mesureurs, $30; mutteliers ou bouteilles de liqueurs,